



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-45 du 16 juillet 2025

Arrêté réglementant le stationnement
Durant le déménagement le 12 août 2025
Au 11 Boucle des Hirondelles

Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement durant le déménagement de Monsieur SPAGNOLO Francesco au 11 Boucle des Hirondelles 57970 KœNIGSMACKER ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 12 août 2025 de 8h00 à 14h30 sur toute la longueur devant le 11 Boucle des Hirondelles :

- Le stationnement sera interdit
- Occupation du domaine public

Article 2 : Monsieur SPAGNOLO Francesco aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de Monsieur SPAGNOLO Francesco restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, Monsieur SPAGNOLO Francesco supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Monsieur SPAGNOLO Francesco, 11 Boucle des Hirondelles 57970 KENIGSMACKER

Date de publication : 17/07/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

